



**Décision n° CODEP-DEU-2022-059168 du 09 janvier 2023
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire portant suspension
d’agrément d’un laboratoire de mesure de la radioactivité de
l’environnement**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-25 et R. 1333-26 ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n°2008-DC-0099 du 29 avril 2008 de l’Autorité de sûreté nucléaire modifiée portant organisation d’un réseau national de mesures de la radioactivité de l’environnement et fixant les modalités d’agrément des laboratoires, notamment ses articles 23, 24 et 24-1 ;

Vu la décision CODEP-DEU-2019-024660 du 25 juin 2019 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de laboratoires de mesures de radioactivité de l’environnement ;

Vu le résultat d’analyse obtenu par le laboratoire Phytocontrol à l’essai contradictoire EC 59-22 relatif à la détermination de l’activité alpha globale dans une eau, mentionné dans le rapport IRSN n° 2022-00581 diffusé en septembre 2022 ;

Vu les avis de la commission d’agrément des laboratoires formulés les 22 novembre 2021 et 21 novembre 2022 ;

Considérant que, par décision de l’ASN du 25 juin 2019 susvisée, le laboratoire Phytocontrol a obtenu l’agrément 1_03 relatif à la détermination de l’activité alpha globale dans l’eau ;

Considérant que, en application du 2° de l’article 11-1 de la décision de l’ASN du 29 avril 2008 susvisée, un laboratoire disposant d’un agrément de l’ASN doit participer aux essais de comparaison interlaboratoires organisés par l’IRSN et faire preuve de sa maîtrise des mesures réalisées en obtenant des résultats satisfaisants lors de ces essais ;

Considérant que les résultats obtenus par un laboratoire lors d'un essai de comparaison interlaboratoire sont appréciés au regard de critères techniques d'acceptabilité ;

Considérant que le laboratoire Phytocontrol a participé à l'essai de comparaison interlaboratoire EIL 169-SH-300, mentionné dans le rapport IRSN n° 2021-00346 diffusé en juin 2021 ;

Considérant que les résultats obtenus par le laboratoire Phytocontrol à l'EIL 169-SH-300 ne satisfaisaient pas aux critères techniques d'acceptabilité pour la détermination de l'activité alpha globale dans l'eau et qu'en conséquence, la Commission d'agrément des laboratoires a recommandé, dans son avis du 22 novembre 2021, que le laboratoire Phytocontrol participe à un essai contradictoire portant sur cette mesure ;

Considérant que le laboratoire Phytocontrol a participé à l'essai contradictoire EC 59-22 relatif à la détermination de l'activité alpha globale dans une eau, mentionné dans le rapport IRSN n° 2022-00581 diffusé en septembre 2022 ;

Considérant que les résultats obtenus par le laboratoire Phytocontrol à l'EC 59-22 ne satisfont pas aux critères techniques d'acceptabilité pour la détermination de l'activité alpha globale dans l'eau et qu'en conséquence, la Commission d'agrément des laboratoires a, dans son avis du 21 novembre 2022, recommandé la suspension de l'agrément 1_03 détenu par le laboratoire Phytocontrol ;

Considérant que l'ASN partage ces appréciations et a décidé de suivre l'avis de la commission,

Décide :

Article 1er

L'agrément 1_03 détenu par le laboratoire Phytocontrol, relatif à la détermination de l'activité alpha globale dans l'eau délivré par la décision du 25 juin 2019 susvisée et dont la date de fin de validité est le 30 juin 2024, est suspendu à compter du 10 janvier 2023.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La liste des laboratoires agréés pour les mesures de la radioactivité de l'environnement, mise à jour après prise en compte de la présente décision, sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire Phytocontrol et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 09 janvier 2023.

Signée par
Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef

Christophe QUINTIN